

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour l'interdiction de fumer sur les terrasses

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 11 janvier 2024, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Isabelle Freymond (remplaçant Sylvie Pittet Blanchette), Nathalie Jaccard, Valérie Zonca et de MM. Alain Cornamusaz, Guy Gaudard, Pierre-François Mottier, Pierre-André Pernoud, Jean-Louis Radice, Thierry Schneiter, sous la présidence de Mme Elodie Lopez. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commissions parlementaires, a tenu les notes de séances.

La minorité de la commission est composée de M. Jean-Louis Radice, Mmes Nathalie Jaccard, Elodie Lopez, Valérie Zonca.

La délégation des pétitionnaires était composée de trois enfants de 10 ans, et du père de l'un-e des enfants. Le représentant de l'État était M. Marc Weber, expert en politique de santé, Secrétariat général, Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

2. RAPPEL DES POSITIONS

La pétition présentée demande qu'il ne soit plus possible de fumer sur les terrasses des restaurants. Alors que plusieurs commissaires estiment que les efforts effectués ces dernières années pour diminuer la fumée sont suffisants et que la pétition va trop loin, les représentant·e·s du rapport de minorité estiment qu'au contraire, il faut continuer les efforts pour soutenir la diminution de la consommation de tabac et la diminution de la fumée passive (ou fumée secondaire).

Le Département de la santé et de l'action sociale indique que le risque sanitaire est moins élevé dans l'espace public que dans les espaces fermés, mais qu'il peut exister une situation d'inconfort pour les personnes non fumeuses.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les représentant·e·s du rapport de minorité saluent la démarche citoyenne des enfants, venu·e·s présenter ce sujet devant la commission des pétitions.

Pour les commissaires de minorité, les efforts visant à diminuer la fumée passive dans l'espace public doivent continuer. Ce n'est pas parce que des progrès ont déjà été réalisés ces dernières années qu'on ne doit pas poursuivre les efforts pour protéger la population de la fumée.

Les effets de la fumée secondaire sont de plus en plus étudiés et il est maintenant connu que la fumée secondaire peut produire des effets néfastes même en plein air, en s'accumulant autour de l'enfant, surtout dans des espaces restreints comme les terrasses de restaurants. La protection de l'environnement des enfants contre la fumée secondaire s'avère cruciale pour garantir leur santé et leur bien-être. A ce titre, les efforts pour créer des zones sans tabac et encourager les comportements non-fumeurs peuvent contribuer à réduire ces risques. Il est également relevé que pour les personnes souffrant de maladies

respiratoires (ex. asthme), l’interdiction de fumer sur les terrasses permet également d’améliorer les conditions du quotidien.

De plus, les exemples légiférant la fumée passive dans l'espace public ne manquent pas. Même s'il faut du temps pour accepter toute nouvelle règle, elle finit par être intégrée dans les usages. Certains restaurateurs ont déjà interdit la fumée sur les terrasses et nombre de pays et villes vont plus loin – la ville de New York, le Québec, les pays scandinaves et d'Océanie, notamment – par exemple en interdisant les personnes à rester sur place lorsqu'elles fument pour empêcher l'effet « nuage ».

4. CONCLUSION

En conclusion, nous vous invitons à accepter la prise en considération de cette pétition.

Vevey, le 6 mai 2024

*La rapporteuse de minorité :
(Signé) Valérie Zonca*